



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
des LIBERTÉS PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ

**Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale**

Arrêté portant prescriptions complémentaires

**La Préfète de Saône et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Société CHARBONNIERE DE SAÔNE ET LOIRE
16 Bd de la République
71100 Chalon Sur Saône**

**Etablissement : rue des Frères Lumière
71100 Chalon sur Saône**

N° 2006-3620

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code de l'Environnement, et notamment son article 18,

VU les arrêtés préfectoraux des 11 août 1971, 4 octobre 1974, 17 juillet 1975, 13 février 1976, 1^{er} mars 1977, 15 novembre 1977, 13 février 1979, 30 décembre 1981 et n° 94/3170/2-2 du 15 décembre 1994, autorisant la société CHARBONNIERE DE SAÔNE ET LOIRE (CSL) à exploiter un dépôt de liquides inflammables sur le territoire de la commune de Chalon sur Saône,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 02/2805/2-3 du 21 août 2002 relatif à la mise à jour de l'étude de danger,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 05/3872/2-3 du 14 décembre 2005 relatif à une analyse critique de l'étude de danger,

Considérant les résultats de l'étude de danger transmise par l'exploitant le 13 janvier 2006,

Considérant les résultats de l'analyse critique transmise le 9 mai 2006,

Considérant qu'il y lieu de reprendre les différents travaux induits par les réflexions menées dans le cadre de l'étude de danger et de la tierce expertise en précisant un échéancier de réalisation,

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant,

VU le rapport en date du 12 octobre 2006 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 9 novembre 2006,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La Société CHARBONNIERE DE SAONE ET LOIRE, dont le siège social est situé 16 boulevard de la République 71100 Chalon sur Saône est tenue de respecter les prescriptions indiquées dans les articles suivants pour son établissement situé rue des Frères Lumière 71100 Chalon sur Saône.

ARTICLE 2

La liste des activités de l'établissement visées par la nomenclature des installations classées indiquée à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 94/3170/2-2 du 15 décembre 1994 cité supra est abrogée et remplacée par les indications suivantes :

Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique nomenclature	Régime
Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	4000 m ³ (catégorie C - capacité équivalente)	1432-2a	A
Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) 1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou de réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1) étant : a) Supérieur ou égal à 20 m ³ /h	100 m ³ /h (débit équivalent)	1434-1a	A
Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation		1434-2	A

A : autorisation

ARTICLE 3

Les prescriptions de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 94/3170/2-2 du 15 décembre 1994 cité supra sont abrogées et remplacées par les suivantes :

L'établissement objet de la présente autorisation a pour activité principale la réception, le stockage et l'expédition de produits pétroliers (FOD- GO). Il comprend notamment :

- des installations de stockage en bacs aériens pour une capacité totale de 20000 m³ répartis en 3 bacs de 5000 m³ et 2 de 2500 m³ ;
- un appontement fluvial pour bateaux ravitailleurs ;
- un poste d'expédition route relié à 5 pompes d'un débit unitaire de 100 m³/h ;
- des bâtiments utilitaires ;
- un poste de déchargement route comportant 3 pompes d'un débit unitaire de 130 m³/h.

ARTICLE 4

L'exploitant doit effectuer les travaux indiqués en annexe en respectant l'échéancier précisé à la suite.

ARTICLE 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 7 - Exécution et copies

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous Préfet de Chalon sur Saône, M. le Maire de Chalon sur Saône, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le Sous Préfet de Chalon sur Saône
- M. le Maire de Chalon sur Saône
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, 15-17 avenue Jean Bertin – 21000 Dijon
- Mme la Directrice Départementale de l'Équipement à Mâcon
- Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à Mâcon
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à Mâcon
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Mâcon
- Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Mâcon
- M. le Chef du Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile à Mâcon
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines – Inspecteur des Installations Classées, 206 rue Lavoisier – BP 2031 – 71020 Mâcon Cedex 9
- l'exploitant

Macon, le 7 DEC. 2006
La Préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de Saône et Loire

Michel HURLIN

Annexe
Charbonnière de Saône et Loire

Echéancier de travaux et équipements - Echéancier

Echéancier	avant fin mars 2007	avant fin octobre 2007	avant fin octobre 2008
Achat émetteurs-récepteurs à sécurité renforcée	X		
Bouclage/maillage du réseau incendie, modification des couronnes d'arrosage, modification du manifold	X		
Cuvette de rétention pour le liquide émulseur	X		
Implantation d'un barrage flottant à proximité de l'appontement	X		
Installation d'un système Venturi sur le réseau incendie en complément de l'alimentation par pompe permettant d'avoir la possibilité d'injecter l'émulseur dans les déversoirs et à l'intérieur des bacs	X		
Installation d'une vanne permettant le confinement des eaux huileuses sous le PCC. Le robinet doit être homologué ATEX avec certification sécurité feu.			
<i>Fonctionnement :</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • ce robinet doit être ouvert en permanence et fermé en cas d'incendie, • CSL doit justifier de l'adéquation et de la suffisance d'un tel robinet sans incorporation d'un moyen complémentaire tel qu'un siphon. Cette justification se fera au regard du risque encouru à évaluer explicitement. 	X Pour l'ensemble		
<i>Entretien- maintenance : ce robinet doit être géré comme un EIPS</i>			
Installation de 2 groupes incendie de 250 m ³ /h chacun :			
<ul style="list-style-type: none"> • Avec aspiration dans le canal. • Avec mise en place d'un secours du matériel par les groupes électrogènes existants. 	X		
<i>Mise en place des modalités de gestion de l'entretien et de la maintenance comprenant les éléments suivants :</i>		X	
<ul style="list-style-type: none"> • sont gérés comme des EIPS : les pompes incendie, les groupes électrogènes et les tableaux électriques, • la pertinence du dimensionnement des câbles et installations électriques est vérifiée, • le programme de maintenance prévoit le contrôle des armoires par thermographie à une fréquence à minima triennale 			
Intégration dans les procédures de la nécessité de vérifier régulièrement l'intégrité des berges notamment chaque année après la période de crues	X		
Mise en œuvre des préconisations formulées lors de la dernière visite de contrôle des dispositifs de la protection foudre	X		
Mise en place d'un clapet « sécurité feu » sur les entrées réservoirs	X		
Neutralisation des tuyauteries enterrées sous les cuvettes.			
Mise en place d'un système de pompage de la cuvette vers décanteur, par déclenchement manuel, avec arrêt automatique sur détection niveau bas et détection hydrocarbures liquides	X		
Réalisation d'une étude relative à la prise en compte des effets indirects de la foudre	X		
Rehausse décanteur-séparateur	X		
Remplacement de tuyauterie : shunt pomperie incendie	X		
Révision du POI : une révision du POI est à réaliser avant fin 2006. Pour la gestion d'un éventuel incendie au PCC, CSL définira dans son POI les modalités d'actions avec les moyens disponibles et définira les éventuels moyens complémentaires à prévoir à moyen terme	X		

Implantation de 2 canons à mousse 2000 l/m A la date d'échéance, l'établissement doit disposer de 3 canons à mousse : l'un vers le PCC, le 2 ^{ème} près de l'appontement, le 3 ^{ème} en face de la sous cuvette B1		X	
Appontement : <ul style="list-style-type: none">réalisation des travaux nécessaires de sablage et peinture des structuresréfection des montants et traverses des gardes corps courbés à l'occasion des travaux sur les pompes incendievérification du dimensionnement de l'appontement par un expert en calcul de structures (corrosion constatée en mars 2005+corrosion additionnelle éventuelle jusqu'aux opérations de réfection)mise en place d'un arrêt d'urgence des pompes du bateau pouvant être actionné depuis l'appontement afin d'éviter une situation où les pompes seraient en marche alors que les 2 personnes du bateau seraient indisponibles car blessées à étudiermise en place d'un arrêt coup de poing au niveau du bateau permettant en cas d'incendie au niveau du dépotage des barges, de stopper les opérations de transfert		X	
Mise en place de détecteurs d'hydrocarbures dans les cuvettes de rétention et pomperie		X	
Report des alarmes en salle d'exploitation			
Mise en place de détecteurs de niveau haut du produit dans les réservoirs		X	
Report des alarmes en salle d'exploitation			
Installation d'un système de détection foudre et de comptage des coups de foudre			
Le système de détection devra permettre de déclencher une alarme sonore et l'arrêt quasi automatique des chargements (poste de chargement) et dépotage (appontement)			X
Installation de déclencheurs-détecteurs thermiques sur les parois des cuvettes de rétention reliés au système d'alarme anti-intrusion			31/12/07
Mise en place d'un système de télésurveillance avec vidéo			
Mise en place par ailleurs d'une astreinte du personnel			X
Mise en place d'une canalisation de fond de bac, reliée à la vanne de purge			modification à prévoir sur chaque bac à l'occasion de leur barème (2007 à 2012)

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour
Mâcon, le - 7 DEC. 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de Saône et Loire

Michel HURLIN